

Lignes directrices générales pour les visiteurs de l'Antarctique

Toutes les visites dans l'Antarctique devraient être conduites en conformité avec le Traité sur l'Antarctique, son Protocole relatif à la protection de l'environnement et les Mesures et Résolutions pertinentes adoptées lors des Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique (RCTA). Les visites ne peuvent avoir lieu que sur approbation préalable de l'autorité nationale pertinente.

Les présentes lignes directrices fournissent des avis généraux pour tous les sites visités, l'objectif étant de s'assurer que ces visites n'ont pas d'impacts négatifs sur l'environnement de l'Antarctique ou sur ses valeurs scientifiques et esthétiques. Les Lignes directrices de la RCTA pour les sites et les visiteurs offrent des avis complémentaires qui sont spécifiques à certains emplacements.

Lisez ces lignes directrices avant de vous rendre en Antarctique et étudiez les moyens permettant de minimiser votre impact. Si vous faites partie d'un groupe de visite guidée, écoutez les instructions données par vos guides et suivez-les.

Si vous avez organisé votre visite, vous êtes tenus de respecter ces lignes directrices. Vous êtes également tenus d'identifier les caractéristiques des sites que vous visitez, qui peuvent être vulnérables à l'égard des impacts des visiteurs, et de vous conformer aux prescriptions spécifiques aux sites, lesquelles incluent les Lignes directrices pour les sites, les plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) et des zones spéciales gérées de l'Antarctique (ZSPA), et les lignes directrices pour les visites de station. Les lignes directrices pour les activités ou risques particuliers (comme l'utilisation des aéronefs ou la prévention contre l'introduction des espèces non indigènes) peuvent également s'appliquer.

Les plans de gestion, la liste des sites et monuments historiques et les autres informations pertinentes sont consultables à www.ats.aq/e/ep_protected.htm. Les Lignes directrices pour les sites sont disponibles à www.ats.aq/e/ats_other_siteguidelines.htm.

PROTÉGER LA NATURE À L'ÉTAT SAUVAGE DE L'ANTARCTIQUE

Il est interdit de prélever des éléments de la nature, ou de la perturber, sauf sur autorisation délivrée par permis.

NATURE

- Marchez lentement et avec soin, faites le moins de bruit possible et gardez une distance appropriée lorsque vous vous approchez d'animaux sauvages.

À L'ÉTAT SAUVAGE

- Maintenez une distance appropriée de la faune sauvage. Alors qu'une distance plus grande est dans beaucoup de cas plus appropriée, en général ne franchissez pas la barrière de 5 mètres d'éloignement. Consultez le Guide sur les distances à maintenir selon les Lignes directrices pour les visites de sites pour chacun des sites spécifiques que vous allez visiter.
- Observez le comportement des animaux. Si leur comportement change, arrêtez-vous et augmentez lentement la distance qui vous sépare des animaux.
- Les animaux sont particulièrement sensibles aux perturbations en période de reproduction (incluant la nidification) ou de mue. Restez en dehors des colonies et observez-les à distance.
- Chaque situation est différente. Veuillez prendre en compte la topographie du site ainsi que ses caractéristiques individuelles, celles-ci peuvent augmenter la sensibilité de la faune qui y réside à des perturbations.
- Accordez toujours la priorité de passage aux animaux et ne bloquez pas leurs voies d'accès à la mer.
- Ne nourrissez pas les animaux, ne laissez pas d'aliments ou de déchets autour de vous.
- N'utilisez pas d'arme à feu ou d'explosif.

VÉGÉTATION

- La végétation, qui inclut les mousses et les lichens, est fragile et d'une croissance très lente. N'endommagez pas la végétation en marchant, en conduisant ou en débarquant sur des lits de mousse ou des pierres recouvertes de lichen.
- Lors de vos déplacements à pied, suivez autant que possible les pistes établies afin de réduire au minimum les perturbations ou les dommages causés au sol et aux surfaces recouvertes de végétation. En l'absence de pistes, suivez le chemin le plus direct et évitez la végétation, les sols fragiles, les éboulis pierriers et les animaux sauvages.

INTRODUCTION D'ESPÈCES NON INDIGÈNES

- N'introduisez aucune plante ni aucun animal dans l'Antarctique.
- Afin d'empêcher l'introduction d'espèces non indigènes et de maladies, lavez soigneusement vos bottes et nettoyez tout équipement, incluant les vêtements, les sacs, les trépieds, les tentes et les bâtons de marche avant de les introduire dans l'Antarctique. Accordez une attention prioritaire aux bandes de vos bottes, aux fermetures velcro et aux poches pouvant contenir de la terre ou des germes. Les véhicules et les aéronefs devront également être nettoyés.
- En Antarctique, le transfert d'espèces et la transmission de maladies entre les sites est également source de préoccupations. Veillez à nettoyer tous vos vêtements et équipements avant de vous déplacer sur plusieurs sites.

RESPECTER LES ZONES PROTÉGÉES

Les activités menées dans les zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) ou dans les zones gérées spéciales de l'Antarctique (ZGSA) doivent se conformer aux dispositions des plans de gestion afférents.

De nombreux sites et monuments historiques (SMH) ont été officiellement désignés et sont formellement protégés.

ZONES GÉRÉES SPÉCIALES ET ZONES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES

- L'entrée dans une ZSPA n'est autorisée que sur permis délivré par votre autorité nationale. Ayez sur vous ce permis et obéissez à toutes les conditions qu'il contient lors de votre visite dans une ZSPA.
- Vérifiez à l'avance l'emplacement et les lignes de démarcation des ZSPA et ZGSA. Étudiez les dispositions du plan de gestion et conformez-vous à toutes les restrictions applicables à la conduite d'activités dans ces zones ou dans leurs environs.

SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES ET AUTRES STRUCTURES

- Les cabanes et structures historiques peuvent être utilisées, dans certains cas, pour des visites touristiques, récréatives et éducatives. Les visiteurs ne doivent pas les utiliser pour d'autres raisons, sauf en cas d'urgence.
- Ne portez pas atteinte, ne dégradez pas ou ne vandalisez pas les sites historiques, les monuments, les objets de patrimoine, les bâtiments ou les refuges d'urgence (qu'ils soient occupés ou non).
- Si vous voyez un élément pouvant présenter une valeur historique ignorée des autorités, veuillez ne pas y toucher. Signalez-le à votre chef d'expédition ou à vos autorités nationales.
- Avant d'entrer dans une structure historique, ôtez la neige et le gravier de vos bottes et enlevez la neige et l'eau de vos vêtements car ils peuvent endommager des structures ou des objets de patrimoine.
- Veuillez à ne pas empiéter sur des objets de patrimoine qui pourraient être dissimulés par la neige lors de vos déplacements autour des sites historiques.

RESPECTER LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Ne perturbez pas les recherches, les installations ou les équipements scientifiques.

- Les visites dans les stations antarctiques ne sont possibles que sur autorisation.
- Confirmez par deux fois les dates de votre visite au plus tard 24-72 heures avant votre arrivée.
- Tous les visiteurs doivent respecter les règles spécifiques aux sites lors de leur visite dans les stations antarctiques.
- Ne perturbez pas et n'enlevez pas les équipements ou les bornes scientifiques et ne dérangez pas les sites d'études expérimentales, ni les camps de terrain, ni les fournitures stockées.

GARDER L'ANTARCTIQUE INTACT

L'Antarctique est resté relativement intact. Il constitue la plus grande zone de nature à l'état sauvage de la terre. Merci de ne laisser aucune trace de votre visite.

DÉCHETS

- Ne laissez aucun débris ou déchet sur le sol et ne les déversez pas dans la mer.
- Dans les stations et les camps, ne fumez que dans les zones désignées afin d'éviter tout déchet ou risque d'incendie de structure. Recueillez la cendre et les déchets pour vous en séparer une fois à l'extérieur de l'Antarctique.
- Veillez à ce que les déchets soient gérés conformément aux annexes III et IV du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.
- Veillez à ce que les équipements et les déchets soient, à tout moment, sécurisés afin d'éviter leur dispersion dans l'environnement par des vents forts ou l'intervention d'animaux.

VALEURS NATURELLES

- Ne perturbez pas et ne polluez pas les lacs, les ruisseaux, les rivières ou les autres cours d'eau (par ex. en marchant dans l'eau, en vous lavant ou en nettoyant votre équipement, en lançant des cailloux, etc.).
- Ne peignez pas et ne gravez pas de noms ou de graffitis sur les surfaces naturelles, ou d'origine humaine, présentes en Antarctique.
- N'emportez pas de souvenirs, qu'ils soient faits par l'homme, biologiques ou géologiques, incluant les plumes, les os, les œufs, la végétation, la terre, les pierres, les météorites ou les fossiles.
- Installez autant que possible vos tentes et vos équipements sur la neige ou sur des zones de camping déjà utilisées.

ASSUREZ VOTRE SÉCURITÉ

Soyez prêt(s) à affronter des conditions climatiques rigoureuses et évolutives. Veillez à ce que votre équipement et vos vêtements soient conformes aux normes antarctiques. Rappelez-vous que l'environnement antarctique est hostile, imprévisible et potentiellement dangereux.

PRÉCAUTIONS / PRÉPARATIFS DE SÉCURITÉ

- Connaissez vos limites et les dangers posés par l'environnement antarctique et agissez en conséquence. Programmez vos activités en tenant compte, à tout moment, de la sécurité.
- Maintenez une distance de sécurité avec les animaux sauvages, comme les phoques à fourrure, tant à terre qu'en mer. Gardez, autant que possible, une distance de 15 mètres.
- Si vous voyagez dans un groupe, agissez selon les avis et les instructions de vos responsables. Ne vous éloignez pas de votre groupe.
- Ne marchez pas sur les glaciers ni sur les terrains couverts de neige sans avoir l'équipement ou l'expérience requis. Le danger de tomber dans des crevasses invisibles est réel.
- Ne prévoyez pas de services de sauvetage dans vos projets. L'autonomie s'accroît et les risques diminuent en cas de programmation adaptée, d'équipements de qualité et de personnel qualifié.
- N'entrez pas dans les refuges d'urgence (sauf en cas d'urgence). Si vous avez emprunté des équipements ou des denrées alimentaires appartenant à un refuge, informez la station de recherche la plus proche ou l'autorité nationale idoïne, une fois que la situation d'urgence a pris fin.
- Respecter toutes les restrictions liées à l'usage du tabac. Il est strictement interdit d'utiliser des lanternes à combustion et de recourir à des flammes nues à l'intérieur et à proximité des structures historiques. Veillez à vous protéger de tout risque d'incendie. Le danger est réel du fait de l'environnement très sec de l'Antarctique.

CRITÈRES DE DÉBARQUEMENT ET DE TRANSPORT

Lors de votre visite en Antarctique, agissez de manière à réduire au minimum les impacts potentiels sur l'environnement, la nature à l'état sauvage, les écosystèmes afférents et la conduite des recherches scientifiques.

TRANSPORT

- N'utilisez pas des aéronefs, navires, bateaux de petite taille, aéroglisseurs ou autre moyen de transport qui perturberaient la nature à l'état sauvage, à terre comme en mer.
- Évitez de survoler les concentrations d'oiseaux et de phoques. Suivez les avis contenus dans la Résolution 2 (2004) intitulée *Lignes directrices pour les aéronefs à proximité des concentrations d'oiseaux en Antarctique*, laquelle est consultable à www.ats.aq/devAS/info_measures_list.aspx?lang=e.
- Le ravitaillement des réservoirs de carburant destinés aux bateaux de petite taille doit avoir lieu de manière à éviter tout déversement de carburant, par exemple à bord du bateau.
- Les bateaux de petite taille ne doivent accueillir aucun élément du sol, des plantes, des animaux, et aucun animal, et doivent faire l'objet d'un contrôle en ce sens avant tout début d'opération à terre.
- Ces bateaux doivent réguler, en permanence, leur trajectoire et leur vitesse en vue de réduire au minimum les perturbations causées aux animaux et éviter toute collision avec eux.

NAVIRES*

- Seul un bateau est autorisé par site.
- Les navires embarquant plus de 500 passagers n'effectueront pas de débarquement en Antarctique.

DÉBARQUEMENT DES PASSAGERS DES NAVIRES

- Le nombre maximal des passagers d'un navire autorisés à descendre à terre est fixé, en toutes circonstances, à 100, sauf en cas d'avis spécifique du site réduisant cette limite.
- Lors des débarquements de navires, le ratio doit demeurer, pour tous les sites, d'un guide pour 20 passagers, sauf en cas d'avis spécifique du site exigeant un nombre accru de guides.

* Par navire, on entend une embarcation qui transporte plus de 12 passagers.